

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

PROJET DE LETTRE DE POLITIQUE DE L'EMPLOI

OCTOBRE 1999

SOMMAIRE :

- I. CONTEXTE
- II. ORIENTATIONS GENERALES DE LA PNE
- III. OBJECTIFS DE LA PNE
- IV. AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI
- V. PLAN D'ACTION POUR L'EMPLOI
- VI. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI
 1. SYSTEME D'INFORMATION SUR LE MARCHE DE L'EMPLOI
 2. CONVENTION NATIONALE ETAT-EMPLOYEURS
 3. CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION ET DE PRODUCTIVITE
 4. PROGRAMMES D'APPUI A L'EMPLOI DES GROUPES CIBLES
 5. PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL
 6. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI
 7. LE FONDS NATIONAL D'ACTION POUR L'EMPLOI
 8. PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EMPLOI

I. CONTEXTE-

Le Sénégal a commencé à renouer avec la croissance après quatorze (14) années de crise économique, crise la plus longue et la plus pénible de son histoire depuis l'indépendance. Ce retour de la croissance a été possible grâce à une succession de politiques économiques rigoureuses qui ont permis d'assainir les finances publiques et de créer un cadre macro-économique favorable au développement du secteur privé. Cependant, elles ont entraîné un lourd tribut au plan social, notamment au niveau de l'emploi, de l'éducation et de la santé.

Dans le domaine de l'emploi, l'objectif de maîtrise de la masse salariale a eu pour conséquences la réduction des effectifs et le gel des recrutements dans la fonction publique qui était jusqu'alors le plus grand employeur. Par ailleurs, la Nouvelle Politique Industrielle a également entraîné les restructurations des entreprises avec pour corollaire la liquidation de certaines d'entre elles et en conséquence des pertes d'emploi estimées à près de 6 000 travailleurs sur la période 1987-1992.

Pourtant, pendant toute la période 1979-1993, l'Etat a pris diverses mesures en matière de stratégies d'emploi avec notamment :

- des mesures d'incitations fiscales directes et indirectes à travers des mécanismes d'appui aux initiatives créatrices d'emplois salariés ou indépendants ;
- des fonds spéciaux de financement centrés sur l'insertion des populations cibles avec notamment le Projet des Petits Projets Ruraux, le Groupe Opérationnel Permanent d'Etudes et de Concertation (GOPEC), le Fonds National de l'Emploi (FNE) et le Fonds de Promotion Economique (FPE) ; ainsi que des mesures de traitement des effectifs avec le Programme de travail à haute intensité de main d'œuvre (AGETIP) ;
- des réformes institutionnelles des structures chargés d'emploi : Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'emploi (DIRE), Commissariat Général à l'Emploi (CGE), Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministère du Travail et de l'Emploi.

Devant la persistance des problèmes de chômage et de sous-emploi, le Gouvernement a mis en place en 1995 un Comité de Suivi de la politique de l'Emploi (CSPE) qui avait pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une politique novatrice en matière d'emploi et rompre ainsi avec les stratégies conjoncturelles.

D'une approche conjoncturelle, les politiques ont ainsi évolué vers une conception plus globalisante et plus active dans la recherche des solutions aux problèmes de l'emploi.

Les travaux dudit comité ont abouti à la formulation en mars 1997 d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) qui a été adoptée par le Président de la République en mai de la même année.

Cette Politique Nationale de l'Emploi sera concrétisée en septembre 1998 par un Plan d'Action pour l'Emploi (PAE) ayant entre autres priorités la restructuration des services publics de l'emploi et la mise en place d'un Système d'Information sur le Marché de l'Emploi (SIME).

C'est dans ce cadre que le Ministère du Travail et de l'Emploi a organisé en Février 1999, le 1^{er} Recensement général des demandeurs d'emploi (RGDE).

Sur la base des résultats du RGDE, un Plan d'investissement prioritaire pour l'emploi (PIPE) a été élaboré en octobre 1999 et pour lequel l'Etat a déjà contribué pour une première tranche du financement d'un montant de 2 (deux) milliards de francs CFA.

II. ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI (PNE)

La Politique Nationale de l'Emploi s'inspire de nos valeurs nationales de solidarité et d'éthique du travail ainsi que des idéaux de l'Organisation Internationale du Travail. Elle tient compte également des impératifs de la mondialisation, de l'intégration sous-régionale et de la décentralisation de l'économie.

La PNE prend en considération des enjeux majeurs identifiés pour une bonne croissance de l'économie sénégalaise dans l'Etude Prospective "SÉNÉGAL 2015" et le 9^{ème} Plan de développement économique et social. A ce titre, elle tient compte :

- de la nécessaire sauvegarde des équilibres économiques et financiers dans le contexte actuel d'une économie ouverte, de recherche d'une croissance accélérée, de l'amélioration continue de la productivité et la compétitivité ;
- de la nécessité de s'appuyer sur la promotion du secteur privé ainsi que sur les institutions régionales et locales pour la création des activités et des emplois aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- de l'objectif de développement humain durable qui justifie davantage l'opportunité d'une politique nationale de l'emploi devant jouer un rôle

important dans la croissance, la lutte contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté et dans l'amélioration des conditions d'existence des populations.

III. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EMPLOI

Dans cette perspective, l'objectif global que se fixe à long terme la PNE demeure la réalisation du plein emploi et, à court et moyen termes, la réduction du chômage, du sous-emploi, de la pauvreté et de l'exclusion. La PNE poursuit trois objectifs spécifiques, à savoir:

- la réduction de la pression du chômage en milieu urbain ;
- le développement de l'emploi local et le ralentissement de l'exode rural ;
- l'amélioration de l'employabilité d'une main-d'œuvre en constante augmentation et de la qualité de l'emploi.

IV. AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les axes stratégiques de cette nouvelle démarche pour le Sénégal sont les suivants :

- la recherche de la création maximale d'emplois dans le secteur moderne, par le développement des entreprises, en particulier celui des P.M.E. et des micro-entreprises, dans toutes les branches d'activité, la relance de la croissance du secteur manufacturier et l'optimisation des capacités de gestion et de coordination de l'Administration publique ;
- la modernisation et la dynamisation du secteur informel, par le développement de la productivité de ses entreprises, un meilleur accès aux sources de financement et l'organisation des acteurs pour accroître leurs capacités individuelles et collectives;
- un appui plus conséquent aux initiatives concourant au développement de l'emploi local et rural, par la mise en place d'incitations plus efficaces à l'intensification et à la diversification des activités, la relance des activités du secteur primaire et une implication plus forte des collectivités locales et des associations dans la dynamisation de l'emploi local, dans le cadre d'une promotion systématique des approches régionales et locales de développement ;
- une adaptation plus forte du système de formation aux besoins d'emploi, par une professionnalisation accrue de la formation, une meilleure organisation de l'apprentissage et des formations par alternance ainsi que l'articulation des

programmes et projets de formation avec les projets et programmes d'appui à l'emploi et au développement des activités des divers secteurs économiques ;

- l'amélioration de l'efficacité du contenu en emploi des politiques nationales par le renforcement des politiques incitatives, l'amélioration de la productivité dans les entreprises et la nécessité de favoriser l'emploi dans les choix techniques ;
- le renforcement du système de protection sociale, par la diversification et l'amélioration de la protection sociale dans le secteur moderne d'une part, par l'extension et l'amélioration de la protection sociale au secteur non structuré d'autre part ;
- la promotion de l'auto-emploi et la correction des discriminations dans l'accès à l'emploi à l'égard des groupes cibles défavorisés sur le marché du travail ;
- une meilleure valorisation des ressources des Sénégalais émigrés pour une plus grande participation à l'effort national de développement ;
- le renforcement et le développement du système d'information sur le marché du travail, à partir d'outils conceptuels et méthodologiques performants unifiés et orientés vers la gestion prospective de l'emploi ;
- la rationalisation, la coordination et la dynamisation des divers autres types d'interventions directement ou indirectement orientées sur la promotion de l'emploi ;
- le développement de la communication sociale avec les différents acteurs du marché du travail, par le biais de relations fonctionnelles régulières avec les divers partenaires publics et privés, nationaux et étrangers et de services de grande qualité professionnelles aux partenaires
- la mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel participatif fondé sur des structures publiques de l'emploi fortes, souples et décentralisées ainsi que sur des cadres de coopération efficaces.

V. LE PLAN D'ACTION POUR L'EMPLOI

Sur la base des orientations stratégiques et des objectifs spécifiques de la Politique Nationale de l'Emploi exposés ci-dessus, le Plan d'Action pour l'Emploi comporte les 5 (cinq) axes programmatiques suivants:

- *Un programme horizontal* regroupant l'ensemble des actions multi-sectorielles pour la promotion de l'emploi ;

- *Un programme d'emploi du secteur moderne*, consistant notamment à l'appui à la création de moyennes, petites et micro-entreprises et à la sauvegarde de l'emploi dans les entreprises en difficulté ;
- *Un programme de promotion de l'emploi dans le secteur rural et le secteur informel urbain et périurbain*. Dans ce cadre, un appui spécial est prévu en faveur du secteur informel pour l'aider à se structurer et à se moderniser ;
- *Un programme de promotion de l'emploi pour les groupes cibles*, tels que les groupes importants : les jeunes, les femmes, les émigrés, les handicapés...
- *Un programme de renforcement des capacités de gestion publique de l'emploi* qui propose une série de mesures sur les plans institutionnel, organisationnel, financier et matériel permettant le renforcement des capacités au niveau des structures publiques chargées de l'emploi.

VI. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'emploi, un certain nombre d'actions prioritaires ont été identifiées.

6.1- SYSTEME D'INFORMATION SUR LE MARCHE DE L'EMPLOI

Le Recensement Général sur les demandeurs d'emplois (RGDE) constitue un premier maillon dans la mise en place du Système d'information sur le marché de l'Emploi (SIME). Ce système va permettre aux pouvoirs publics et autres acteurs institutionnels du marché du travail de disposer d'un instrument efficient et efficace pour mieux intégrer la dimension de l'emploi dans les politiques économiques et sociales.

Le RGDE a eu à enregistrer, au niveau national, 157 063 demandeurs d'emplois âgés de 15 ans et plus, dont 63,6 % de sexe masculin et 36,4 % de sexe féminin. Il a permis de constituer un fichier dynamique sur la situation des demandeurs d'emploi dans notre pays.

Le RGDE doit toutefois être complété par une enquête de prospection au niveau des entreprises afin de servir de base à la mise en place du SIME.

Le SIME devrait permettre à court et moyen termes :

- d'harmoniser les concepts, définitions et méthodes de collecte des informations sur l'emploi, le sous-emploi, le chômage et le marché de l'emploi;

- de démarrer les activités de l'Observatoire national de l'emploi, des métiers et des qualifications ;
- de collecter et fournir régulièrement des informations fiables sur l'emploi, le sous-emploi et le chômage dans tous les secteurs d'activité, en vue de constituer une banque de données ;
- de répertorier l'ensemble des utilisateurs du SIME et déterminer les modalités pour permettre, à moyen terme, d'autofinancer tout ou partie de son fonctionnement.

6.2- CONVENTION ETAT-EMPLOYEURS POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI

A la suite de l'évaluation de la 1^{ère} Convention Etat – Employeurs, signée en Août 1987, une nouvelle Convention pour la promotion de l'emploi a été élaborée. Elle prévoit :

- un programme de stage qui a pour objectif de faciliter l'insertion des jeunes dans le marché du travail par le biais d'une formation, d'un apprentissage ou d'un perfectionnement aptes à leur donner une qualification conforme aux exigences du marché du travail ;
- un programme "contrat de solidarité" qui permet, grâce au système de volontariat, à l'image des volontaires de l'éducation, de mettre à la disposition de certains départements ministériels et des collectivités locales des ressources humaines compétentes ;
- un programme "contrat d'essaimage" qui permet aux employés qualifiés et aux jeunes qui aspirent à l'emploi indépendant, de créer ou de reprendre une entreprise par le biais d'un tutorat technique et d'un appui financier de l'Etat et de l'entreprise ;
- un programme de financement des ressources humaines des PME qui a pour but de valoriser le potentiel de croissance ou de développement des micro, petites et moyennes entreprises en les aidant, à coûts partagés, à avoir accès aux ressources humaines stratégiques nécessaires.

6.3- CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION ET DE PRODUCTIVITE

Le Programme National Production et Productivité a pour objectif de permettre au Sénégal de réaliser une croissance substantielle de son Produit Intérieur Brut (PIB), grâce à l'accroissement de la productivité et donc de la production dans certains secteurs.

L'amélioration de la productivité devrait permettre une meilleure compétitivité des entreprises, tant sur le marché national qu'international, mais

aussi apporter des solutions aux problèmes épineux de l'emploi, de l'augmentation des revenus et de la lutte contre la pauvreté.

Le Centre National de Production et de Productivité, sera le principal instrument chargé de la conduite et de l'exécution du Programme.

6.4- PROGRAMMES D'APPUI A L'EMPLOI DES GROUPES CIBLES SPECIFIQUES

Sur la base des résultats du RGDE, le MTE se propose d'élaborer un certain nombre de programmes en faveur des groupes cibles identifiés.

6.4.1- Programme en faveur des demandeurs d'emploi n'ayant aucun niveau de formation :

Ce groupe représente 52% des demandeurs d'emploi recensés.

Le Programme en faveur des demandeurs d'emploi n'ayant aucun niveau de formation aura essentiellement pour objet :

- de renforcer les capacités techniques de cette frange de la population par le biais de programmes intensifs d'alphabétisation fonctionnelle et d'initiation entrepreneuriale ;
- de fournir un appui pour accompagner la formation des bénéficiaires par l'accès au crédit, la création d'activités génératrices de revenus et la promotion de l'auto-emploi.

6.4.2- Programme en faveur des jeunes

Selon les résultats du RGDE, les jeunes de 15 à 35 ans représentent 57,9% des demandeurs inscrits.

Le programme d'insertion des jeunes se propose de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi salarié et de promouvoir l'auto-emploi par l'appui à la création d'entreprises.

En fonction de la nature de la cible, le programme envisage :

- pour les diplômés de l'enseignement général, de promouvoir l'emploi salarié par le biais de la convention Etat- Employeurs (Stages d'insertion et Programme des Ressources Humaines pour les PME) ;
- pour les diplômés de l'enseignement professionnel, de les orienter vers l'emploi salarié à travers des stages de pré-embauche dans le secteur public (Etat ou collectivités locales) et privé ;

- pour les déflatés et les chômeurs ayant déjà travaillé, de les appuyer à travers des stages d'adaptation ou de requalification ainsi que des soutiens en auto-emploi, pour faciliter leur réinsertion dans la vie active ;
- pour les étudiants en formation, développer chez eux l'esprit et la culture d'entreprise à travers un programme d'entrepreneurship pour préparer et faciliter leur intégration sur le marché de l'emploi.

Pour les jeunes de la tranche d'âge 15 – 25 ans, un important sous-programme apprentissage sera mis en place.

Le programme pour les apprentis, du fait de l'organisation particulière des liens d'emploi dans le secteur informel et de la nature de ses relations avec les entreprises du secteur formel, comportera des mesures en faveur des patrons, des compagnons et des associations professionnelles.

6.4.3- Programme en faveur des femmes

Les femmes qui représentent 36.6% des demandeurs d'emploi sont particulièrement défavorisées sur le marché du travail en raison de leur statut de mère et d'épouse, de leur faible niveau d'instruction, des discriminations et des pratiques coutumières qui ne leur confèrent guère une place de choix.

Le programme se propose d'améliorer le statut socio-économique des femmes par l'insertion sur le marché du travail grâce à la formation, à l'auto-emploi et à l'emploi salarié pour les diplômées de l'enseignement général et de l'enseignement technique professionnelle.

6.4.4- Programme en faveur des personnes âgées de plus de 35 ans

Les adultes âgés de 35 ans à 55 ans représentent 39,0 % du total des demandeurs d'emplois tandis que les personnes du 3^{ème} âge représentent 8,8% des inscrits.

Le programme se propose d'aider à l'insertion à la réinsertion des adultes (35 – 55 ans) et personnes du 3^{ème} âge par le biais de l'emploi salarié ou de l'auto-emploi.

Pour les chômeurs de longue durée et les déflatés, il s'agira de proposer aux personnes qualifiées des stages de réadaptation pour faciliter leur réinsertion professionnelle et pour les personnes non qualifiées il s'agira de les appuyer dans la création ou la consolidation d'activités génératrices de revenus en milieu urbain et rural.

Pour le 3^{ème} âge, il s'agira de les appuyer dans la création ou la consolidation de micro-entreprises, ou de faire bénéficier les jeunes de leur

expertise et savoir faire en les associant au sein de projets et au sein d'entreprises familiales.

6.4.5- Programme d'insertion des jeunes militaires libérés

Les anciens militaires libérés inscrits au RGDE constituent 2,3% des demandeurs d'emploi et vont bénéficier d'un programme.

Pour l'insertion, l'accent sera mis sur les entreprises collectives agricoles ou non agricoles en milieu rural et les entreprises de services (entreprises artisanales et services de sécurité) et de gestion environnementale en milieu urbain.

6.4.6- Programme en faveur des personnes handicapées

Selon les résultats du RGDE, la proportion des handicapés représente 1,1 % au niveau national.

Le Programme se fixe comme objectif l'amélioration du statut et des conditions de vie des personnes handicapées par de la formation et le développement d'activités génératrices de revenus pour une meilleure intégration dans la société.

6.5- PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL ET RURAL

La PNE énonce l'option stratégique d'une gestion de proximité de l'emploi par le biais d'approches locales.

Les premières initiatives dans ce sens ont été prises avec l'élaboration de programmes de développement de l'emploi local dans les régions de Tambacounda et de Kaolack. D'autres actions similaires sont prévues avec les autres régions.

Cependant, il convient de définir un cadre plus global de partenariat avec les collectivités locales pour leur implication méthodique et efficace dans la lutte contre le chômage et le sous-emploi.

6.6- RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Il s'agit de doter les services publics de l'emploi de moyens humains, logistiques, matériel et financiers pour leur permettre d'accomplir des missions répondant avec efficacité et efficacité aux besoins de leurs différentes clientèles. Les actions à entreprendre sont :

- la restructuration des services chargés de l'Emploi avec une Direction de l'Emploi plus forte, prenant en compte les missions de la CAPE et du GOPEC ;
- le renforcement des capacités pour l'élaboration de politiques et programmes d'emploi ;
- l'observation et l'analyse permanente de la situation du marché de l'emploi à travers le Système d'information sur le marché de l'Emploi ;
- le désengagement de la fonction d'intermédiation financière de l'Etat en privilégiant la sous-traitance avec des institutions spécialisées ;
- l'appui pour la promotion de l'auto-emploi, pour pallier la diminution de l'offre d'emplois salariés ;
- l'appui au développement des ressources humaines pour les demandeurs d'emploi et les entreprises à travers la mise en place d'une Agence nationale chargée de la gestion des questions liées à l'emploi.

6.7- LE FONDS NATIONAL D'ACTION POUR L'EMPLOI (FNAE)

6.7.1- Objectifs du FNAE

Le Fonds National d'Action pour l'Emploi a pour objectif principal, d'appuyer financièrement la réalisation des orientations et stratégies définies par le Gouvernement à travers la Politique Nationale de l'Emploi et le Plan d'Action pour l'Emploi, afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi et favoriser la promotion et la génération d'emplois durables dans les différents secteurs de l'économie.

6.7.2- Axes d'intervention du Fonds

Le FNAE va intervenir dans le but :

- de faciliter, par des formations qualifiantes et des stages, l'insertion des jeunes dans les entreprises existantes ;
- d'appuyer financièrement la formation technique et professionnelle des demandeurs d'emploi dans des créneaux porteurs et d'encadrer de futurs entrepreneurs ;
- de financer les projets et programmes de génération d'emplois issus des collectivités locales, des associations de jeunes et d'autres catégories de personnes touchées par le chômage et le sous-emploi ;

- d'aider au développement de micro-projets (individuels ou de groupe) générateurs de revenus ;
- d'appuyer la mise en œuvre des différents programmes de la Convention nationale Etat-employeurs.

6.7.3- Ressources du FNAE

Le Fonds sera doté de ressources financières provenant :

- du Budget de l'Etat ;
- des contributions des collectivités locales ;
- du secteur privé ;
- des bailleurs de fonds ;
- et de toutes autres ressources éventuelles.

6.8- PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EMPLOI

Dans le domaine de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage, la communication constitue un moyen incontournable pour une gestion efficiente du marché de l'emploi.

La mise en place d'un plan de communication vise à établir et développer une visibilité de la politique de l'emploi au profit de l'ensemble des acteurs du marché dont l'action contribue à la promotion de l'emploi.

A cet égard, le Plan d'Action pour l'Emploi prévoit une stratégie de communication qui comportera les actions ci-après :

- la mise en œuvre d'un Plan de communication sur l'emploi (PCE) destiné à informer le public et les partenaires et à leur fournir les moyens de communiquer sur l'emploi. Il va s'appuyer essentiellement sur les médias, mais également sur d'autres structures relais telles le Système d'Information sur le Marché de l'Emploi qui sera bientôt opérationnel, le site Internet du MTE, les supports des organisations patronales, syndicales et de jeunesse ;
- l'organisation de semaines annuelles sur l'emploi par le MTE en collaboration avec le secteur privé, les organisations de travailleurs et d'autres partenaires pilotant des programmes en faveur de l'emploi.